



A la Gloire du Grand Architecte De L'Univers

RITE ECOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE

Grande Loge Nationale Française

Loge L'Anglaise 204

N° 2

Fondée le 27 avril 1732

par Martin Kelly, Nichols Staimton et Jonathan Robinson

DECLARATION SOLENNELLE en date du 27 Mai 2011

La Respectable Loge « L'Anglaise 204 » n°2, fondée le 27 avril 1732 à l'Orient de Bordeaux, co-fondatrice en 1913, avec la R.L. « Le Centre des Amis » n°1, de la Grande Loge Indépendante et Régulière pour la France et ses Colonies, devenue la Grande Loge Nationale Française, arrête les orientations suivantes :

1- Elle affirme sa volonté inébranlable de poursuivre l'œuvre initiale engagée au sein de la GLNF pour permettre aux Francs-Maçons de Tradition, quel que soit le Rite qu'ils pratiquent, de poursuivre leur cheminement initiatique dans la Régularité, l'amour fraternel et le respect des Lois de la République.

2- Elle relève que la GLNF ne peut plus désormais être considérée dans l'exercice de sa mission associative comme un organisme indépendant et autonome, dès lors que celle-ci est placée sous mandat d'administration judiciaire.

3- Elle souligne que dans ces circonstances, toute initiative, engagement d'action, d'administration ou de dépenses qui pourraient être pris par des membres de l'association GLNF en son nom indépendamment des directives de l'administrateur judiciaire peuvent être entachés d'illégalité et constituer des abus préjudiciables à l'association GLNF et à ses membres, et ce, même si de telles initiatives proviennent d'une association de fait constituée de membres anciens dirigeants de la GLNF.

4- Elle constate que désormais, et jusqu'à l'élection d'un nouveau Grand Maître et d'un nouveau Collège de Grands Officiers, aucune autorité légitime en situation d'administrer aujourd'hui la GLNF, au plan national comme au plan provincial, ne se trouve donc plus en capacité de garantir le respect et la continuité de la Régularité Maçonnique, cadre fondamental des Travaux des Loges souveraines.

5- Elle regrette qu'aucune décision claire, légitime et sans équivoque n'ait pu être prise à ce jour pour garantir la préservation de l'autorité morale de l'Obéissance, vis à vis de ses propres membres, vis-à-vis des Grandes Loges Régulières, comme vis-à-vis du monde profane.

6- Elle exprime sa solidarité fraternelle avec les très nombreux Frères de nombreuses Loges de nombreuses Provinces qui ne cessent de faire part de leur désarroi face au désordre et à la dysharmonie qui règnent désormais au sein de la GLNF et qui se révèlent à l'évidence:

a) sur le plan intérieur, par :

- la démission et / ou l'exclusion d'un grand nombre de Frères demandant simplement le retour aux règles et aux valeurs de la Franc-Maçonnerie Régulière;
- la mise à l'écart systématique des Frères de bonne volonté qui avaient tenté de proposer des solutions pour sortir de cette crise historique;
- les sanctions massives, par « lettres de cachet », d'un grand nombre de G.M.P. et de T.R.F.;
- la pratique de « coups de force » et d'intimidations inacceptables au sein d'une Obéissance maçonnique et même au sein de toute association fonctionnant dans le cadre des Lois de la République ;

b) sur le plan extérieur, par :

- la rupture des relations avec les Juridictions du Suprême Conseil du Rite Écossais Ancien et Accepté, du Grand Prieuré Rectifié de France, du Directoire National des Loges Écossaises Rectifiées de France, du Grand Chapitre Français, du Suprême Conseil du Rite Moderne pour la France et leurs dirigeants ;
- la suspension de la reconnaissance de la G.L.N.F. par les Grandes Loges Régulières d'Autriche, de Suisse, du Luxembourg, d'Allemagne et de Belgique.

7- Elle rappelle:

- qu'un des devoirs maçonniques fondamentaux légué par les Anciens aux Frères actuels est de transmettre les principes fondateurs de la Franc Maçonnerie Régulière en France, dans leur pureté et sans altération,
- que le Secret Maçonnique n'a pas pour objet de soustraire des Frères au respect des Lois de notre pays,
- qu' **"Une Grande Loge Régulière doit faire strictement respecter, dans son Obédience, les Landmarks, les Anciens Règlements, Us et Coutumes de la Franc-Maçonnerie Traditionnelle."**
- que ces Landmarks et Anciens Usages garantissent que les Travaux des Francs-Maçons se font à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers, dans le cadre de Loges souveraines et sans intrusion de prises de position ou discussions de nature politique ou confessionnelle,
- que les Francs-Maçons doivent *"être des hommes bons et loyaux ou des hommes d'honneur et de probité quelles que soient les dénominations ou les croyances qui aident à les distinguer,..."* et que *"les personnes admises membres d'une loge doivent être hommes bons et loyaux, nés libres et d'âge mûr et discrets, ni serfs, ... ni hommes immoraux et scandaleux, mais de bonne réputation."* (« Obligations des Franc-Maçons extraites des anciennes archives des Loges d'au-delà des mers et de celles d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande »- Constitutions d'Anderson).

Sur ces fondements, à compter de ce jour et dans l'attente d'une remise en ordre du fonctionnement régulier et de l'administration normale de la GLNF qu'elle espère la plus rapide possible :

La R.L. « L'ANGLAISE 204 » n°2 affirme solennellement son engagement indéfectible à conserver et protéger les principes de la Régularité et de la Tradition Maçonnique en France, mis en cause aujourd'hui par des propos, des décisions et des actes tenus et conduits par une association de fait constituée de manière illégitime à l'intérieur de la GLNF par certains de ses anciens dirigeants démissionnaires.

Dans la légitimité des Respectables Loges qui ont fondé en 1913 la « Grande Loge Indépendante et Régulière pour la France », future « G.L.N.F. », en lui apportant la Régularité Maçonnique et la Reconnaissance de la Grande Loge Unie d'Angleterre, la R.L. « L'ANGLAISE 204 » n°2 se met aujourd'hui à la disposition de tous les Frères de bonne volonté et de l'Administrateur judiciaire de la G.L.N.F. afin de mettre en œuvre les conditions optimales d'un retour le plus rapide au respect de la Régularité et de la Tradition Maçonnique dans l'administration de l'Obédience.

En outre, elle réclame expressément la réunion sans retard et dans les stricts délais légaux requis, de l'assemblée générale de l'association « G.L.N.F. », seule initiative susceptible d'en permettre la pérennité ainsi que le retour aux voies de la Régularité.

Fait à Bordeaux et voté en Tenue Régulière à l'unanimité des FF. présents le Vendredi 27 Mai 2011,

**Pour la R.:L.: « L'Anglaise 204 » n°2,
Le Vénérable Maître en Chaire,**



Communication de la présente Déclaration à:

- Respectables Loges souveraines de la G.L.N.F.
- United Grand Lodge of England et Grandes Loges Régulières
- Madame l'Administrateur Judiciaire de la G.L.N.F.

